

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20220224-lmc1186299-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mardi 1 mars
2022
Date d'affichage : 28/02/2022

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
jeudi 24 février 2022**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE convoqué le jeudi 24 février 2022, a été
assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
72	8	1
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 22/02/20 EXAMEN EXHAUSTIF DU BARRAGE DE CARCES - DEPOTS DES DOSSIERS D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE		

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Hélène BILL, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Madame Basma BOUCHKARA, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVAR, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Michel DURBANO, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josette MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Valérie RIALAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT

REPRESENTES :

Mme Béatrice BROTONS représenté(e) par Mme Nadine ESPINASSE, M. François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josy CHAMBON représenté(e) par M. Gilles VINCENT, Mme Amandine LAYEC représenté(e) par Mme Valérie MONDONE, Mme Geneviève LEVY représenté(e) par M. Mohamed MAHALI, Mme Chantal PORTUESE représenté(e) par M. Jean-David MARION, M. Christian SIMON représenté(e) par M. Jean-Louis MASSON, Mme Sandra TORRES représenté(e) par Mme Anaïs DIR

ABSENTS :

M. Arnaud LATIL

Séance Publique du 24 février 2022

N° D' O R D R E : 22/02/20

**O B J E T : EXAMEN EXHAUSTIF DU BARRAGE
DE CARCES - DEPOTS DES DOSSIERS
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R214-1 relatif à la nomenclature Loi sur l'Eau des opérations soumises à autorisation ou à déclaration et l'article R.181-36 relatifs aux enquêtes publiques,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L414-4 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, ainsi que l'article L.414-1 et suivants relatifs à la dérogation d'espèce protégée,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU les délibérations du Conseil Métropolitain n°19/10/286 du 03/10/2019, et n° 20/11/228 du 10/11/2020, relatives au transfert de la compétence Eau Potable et au transfert des biens relatifs à cette compétence,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Toulon n° 2020/260/S-17/C du 17/12/2020 relative à la signature du procès-verbal de transfert des biens relatifs à la compétence Eau Potable,

VU l'avis de la Commission Espaces Publics et Proximité du 25 janvier 2022,

CONSIDERANT les problématiques principales de l'ouvrage du barrage de Carcès identifiées en 2015, notamment la perte de l'étanchéité, nécessite la réalisation d'études et travaux de mise en sécurité ainsi que le montage et le dépôt de dossiers de demande d'autorisation et de dérogation permettant leurs réalisations,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021, fixant pour le barrage de Carcès, la classe, les échéances de remise des documents réglementaires et de mise en conformité aux exigences de sécurité, impose à la Métropole TPM la remise d'une étude de dangers actualisée avant le 31/12/2023 et la réalisation des travaux de mise en conformité du barrage dans un délai maximal fixé au 31/12/2027. L'actualisation de l'étude de dangers est faite sur la base d'un examen exhaustif de l'ouvrage de moins de 2 ans dont la réalisation impose une vidange complète de la retenue,

CONSIDERANT que l'examen exhaustif nécessite une étude d'incidence (L 181-8 du Code de l'Environnement), mais pas d'une étude d'impact, car le projet ne fait pas partie de la liste des projets cités dans l'annexe de l'article R122-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que l'examen exhaustif impose une vidange de la retenue soumise au régime d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, article R214-1 du Code de l'Environnement, rubrique 3. 2. 5. 0 – Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112,

CONSIDERANT que l'examen exhaustif étant soumis à une procédure de la Loi sur l'Eau, une évaluation des incidences Natura 2000 est requise,

CONSIDERANT que lors des inventaires une dizaine d'individus de l'espèce protégée chiroptère « Murin de Capaccini » a été constaté dans la galerie de fond,

CONSIDERANT que la présence de l'espèce protégée du chiroptère « Murin de Capaccini » nécessite le montage et le dépôt d'un dossier de demande de dérogation auprès du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) pour le dérangement et la destruction temporaire de l'habitat du chiroptère « Murin de Capaccini »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer les dossiers d'autorisation environnementale et de dérogation auprès des services instructeurs de l'Etat, qui seront en charge de mener l'enquête publique,

CONSIDERANT qu'aux termes de cette instruction un arrêté préfectoral sera nécessaire pour valider l'autorisation de vidange nécessaire à la réalisation de l'examen exhaustif du barrage de Carcès,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole TPM, à déposer les dossiers d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et de dérogation CSRPN pour le dérangement et la destruction d'habitat d'espèces protégées auprès des services instructeurs compétents, en vue de la réalisation de l'examen exhaustif et de l'actualisation de l'étude de dangers du barrage de Carcès.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole TPM, à signer l'ensemble des documents et courriers associés.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 24 février 2022

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 80
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0